

	<b>COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RACQUINGHEM</b>					
	<b>Séance du 05 décembre 2023</b>					
L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre le Conseil Municipal de la Ville de Racquinghem légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEMAIRE, Maire de RACQUINGHEM						
<b>Nombre de conseillers :</b>	<b>Exercice :</b>	<b>19</b>	<b>Présents :</b>	<b>14</b>	<b>Votants :</b>	<b>18</b>
<b>Présents :</b>	DEMAIRE Jean-Luc, ANDRZEJEWSKI Stéphanie, ANSEL Jean-Pierre, BAUDUIN Astrid, CLERMONT Sabine, DELOUX Claude, DUFRENNE Yoan, GAMBLIN Francis, GRIOCHE Christelle, HANNOTEL José, LAMOOT Véronique, MAGNIER Zlata, PLOCKYN Stéphanie et SANTINI Sophie					
<b>Excusés :</b>	BULTEL René ayant donné procuration à DEMAIRE Jean-Luc, DUBOIS Colette ayant donné procuration à LAMOOT Véronique, PRUVOST Sébastien ayant donné procuration à SANTINI Sophie, PRUVOST Wulfran ayant donné procuration à BAUDUIN Astrid et CHARLET Christophe					
<b>Secrétaire :</b>	DUFRENNE Yoan					

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **Délibération 32/2023 : Location des salles communales – Année 2024**

Le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit pour 2024

	<b>Racquinghem</b>	<b>Extérieur</b>	<b>Arrhes</b>	<b>Caution</b>	<b>Caution Ménage</b>
<b>SALLE POLYVALENTE</b>			100,00 €	1 000 €	100,00 €
Grande salle + bar	480,00 €	610,00 €	€		
Grande salle + cuisine + bar	600,00 €	730,00 €			
2 <sup>ème</sup> jour	100,00 €	100,00 €			
Associations (à partir de la 3 <sup>ème</sup> manifestation)	50,00 €				
<b>SALLE COMMUNALE</b>	175,00 €	225,00 €	50,00 €	200,00 €	
Tarif horaires (réunion et divers)	15,00 €	15,00 €			

Les associations et divers pourront bénéficier de la gratuité de la salle sous certaines conditions. Au-delà de deux manifestations au sein de la salle J. Lefebvre, un tarif de 50 € sera demandé (hors Comité des Fêtes).

Une pénalité de 65 € sera appliquée aux associations qui annuleront la location de la salle moins d'un mois avant la manifestation prévue (50 € pour la salle Jean Lefebvre et 35 € pour la salle communale). Cette somme sera déduite de la subvention accordée l'année suivante.

**Adoption à l'unanimité**

### **Délibération 33/2023 : crédits scolaires 2024**

Le Conseil Municipal fixe les crédits scolaires à 38 €/élève pour 2024.

**Adoption à l'unanimité**

### **Délibération 34/2023 : Personnel communal – Attribution d’une carte cadeau**

Le Conseil Municipal décide l’acquisition de carte auprès d’un supermarché régional d’une valeur unitaire de 100 €.

**Adoption à l’unanimité**

### **Délibération 35/2023 : Participation repas des aînés**

La Municipalité offre aux aînés de la commune, âgés d’au moins 65 ans en 2024 un banquet en octobre. La possibilité est offerte aux personnes n’ayant pas l’âge requis (conjointes ou autres) de les accompagner. Le Conseil Municipal fixe la participation aux personnes n’ayant pas l’âge requis (conjointes ou autres) à 40 €.

**Adoption à l’unanimité**

### **Délibération 36/2023 : Location de tentes de réception communales (Chapiteau et garden)**

Le Conseil Municipal décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (pour les habitants de la commune). Il n’y aura pas de remboursement (arrhes) en cas d’annulation.

	<b>Usage familial</b>	<b>Usage commercial</b>	<b>Arrhes</b>
CHAPITEAU (5 m X 15 m)	170,00 €	270,00 €	50,00 €
GARDEN	75,00 €	120,00 €	30,00 €

**Adoption à l’unanimité**

### **Délibération 37/2023 : Droit de place**

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu’il suit le droit de place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- pour les commerces alimentaires (installation fixe) à 210 €/an (au prorata du temps de présence)
- pour les commerces alimentaires (hebdomadaire) à 15,00 € par mois
- pour les commerces ambulants occasionnels à 55,00 € par jour d’installation
- pour les forains en dehors de leur installation habituelle (soit à compter du mercredi après la ducasse) : 25 € par jour d’installation

**Adoption à l’unanimité**

### **Délibération 38/2022 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Adoption à l’unanimité**

### **Délibération 39/2023 : Budget communal – Engagement des dépenses d’investissement**

Le Conseil Municipal autorise jusqu’à l’adoption du budget primitif 2024 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Adoption à l’unanimité**

## **Délibération 40/2023 : Modification des horaires d'ouverture au public de la mairie**

Le Conseil Municipal modifie les horaires d'ouverture au public de la mairie à compter du 01/01/2024 comme suit :

### **Hors vacances scolaires :**

- Lundi/mardi/mercredi/jeudi : 8 H - 12 H et 13 H 30 - 17 H 30
- Vendredi : 8 H - 12 H et 13 H 30 -17 H 00

### **Durant les vacances scolaires :**

- Lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi : 8 H - 12 H et 13 H 30 - 17 H 00

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 41/2023 et 42/2023 : Salle Jean Lefebvre - Tarif**

Le Conseil Municipal valide les deux propositions de tarif préférentiel lors de la location de la salle Jean Lefebvre.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 43/2023 : Réaménagement d'emprunts auprès de Banque des Territoires**

Le Conseil Municipal autorise le réaménagement de 2 emprunts contractés par la commune auprès de Banque des Territoires ainsi que Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 44/2023 : Achat repas ALSH – SOCIETE CLEMAX (YANNI'CUISINE)**

Le Conseil Municipal accepte la proposition pour l'achat de repas pour l'ALSH 2024.

**Adoption à la majorité (une abstention)**

## **Délibération 45/2023 et 46/2023 : ALSH – Communes partenaires**

Le Conseil Municipal sollicite au vu des dépenses de l'année 2023 (juillet/août) de l'ALSH de Racquinghem :

- La commune de Wardrecques à hauteur de 10 844,52 €
- La commune de Wittes à hauteur de 8 030,34 €

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 47/2023 : ALSH - Modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal prend acte et valide les modifications apportées au règlement intérieur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Racquinghem qui prendra effet le 01/01/2024.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 48/2023 : Cantine scolaire - Modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal prend acte et valide les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire de Racquinghem qui prendra effet le 01/01/2024.

**Adoption à l'unanimité**

### **Délibération 49/2023 : Rue des Meuniers – Convention de servitude**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches afin d'établir une convention de servitude qui précisera les modalités du droit de passage avec les propriétaires des parcelles cadastrées AI 136, AI 69, AI 67, AI 66, AI 65 et AH 60 situées rue des Meuniers et l'autorise à signer ladite convention qui sera authentifiée par acte notarié. Les frais seront à la charge de la commune.

**Adoption à l'unanimité**

### **Délibération 50/2023 : Aide à la rénovation des vitrines**

Le Conseil Municipal décide d'accompagner le soutien financier de la CAPSO dans le cadre des travaux d'attractivité et d'accessibilité des commerces, de fixer la participation financière à 10 % du montant des travaux HT plafonnée à 1 000 € et de financer la réalisation de 3 opérations par an.

**Adoption à l'unanimité**

### **Délibération 51/2023 : Actualisation du linéaire de la voirie communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 58/2022 du 08/12/2022 dans laquelle le linéaire de la voirie communale avait été actualisé (impact pour la DGF). Or les places de parking avaient été comptabilisées en m2 et seuls les mètres linéaires sont pris en compte.

Le Conseil Municipal approuve le linéaire de voirie communale et de places de parking à 17 316,50 ml et autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

**Adoption à l'unanimité**

### **Délibération 52/2023 : Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs équipant les bâtiments communautaires et communaux des communes adhérentes – adhésion de la commune**

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat et la maintenance de défibrillateurs sur le parc existant ainsi que la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice et la CAO de la CAPSO, CAO du groupement, valide la prise en charge des frais de coordination par la CAPSO pour le lancement de la consultation et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **Délibération 53/2023 : Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer – Rapports annuels 2022**

Le Conseil Municipal prend acte des différents rapports présentés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (déchets ménagers, assainissement collectif et non-collectif et eau potable).

### **Délibération 54/2023 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Année 2023**

Le Conseil Municipal accepte les admissions en non-valeur en créances irrécouvrables de l'année 2018 du titre 59 d'un montant de 5,00 €, du titre 317 d'un montant de 1,00 €, du titre 346 d'un montant de 1,00 €, du titre 381 d'un montant de 5,50 €, du titre 715 d'un montant de 5,00 € et du titre 722 d'un montant de 8,00 €.

Cette dépense sera imputée au compte 6541 du budget 2023.

**Adoption à l'unanimité**

## **Délibération 55/2023 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

Le Conseil Municipal approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public (lot 2 et lot 7) et décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027.

**Adoption à l'unanimité**

### **Commune – DM 4**

Le Conseil Municipal valide les décisions modificatives de crédits.

**Adoption à l'unanimité**